



Le lundi 18 mars deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

CARNET Jean Philippe	P	JUGAN Nathalie	P	SAVARY Chantal	PVR CT
DEBON Anthony	P	LECHARTIER Sébastien	P	STRUGALA Philippe	P
DEVILLE Olivier	P	LEMOINE Vincent	PVR SP	TETREL Guylène	P
DOUBLET Thierry	P	POULET Sandrine	P	THÉAULT Chantal	P
FAGUAIS François	P	RENOUF Pascal	P	TIMONNIER Gillian	P

**Secrétaire de séance** : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M. DOUBLET Thierry

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Convocation : 07/03/2024 Affichage : 07/03/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

### **1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2024**

#### **Délibération 20240318-01**

Après s'être assuré que chaque conseiller municipal ait bien reçu le procès-verbal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **2. Ressources humaines : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

**Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n°2023-1006 du 31/10/2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics territoriaux est paru au Journal Officiel du 01/11/2023.



M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une prime facultative de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire de 300 à 800 € dans la fonction publique territoriale peut être mise en place dans les collectivités, établissements publics et groupements d'intérêt public, au bénéfice des agents publics, assistants maternels et assistants familiaux dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure à 39 000 €.

Sous réserve d'une délibération de l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial (CST) compétent, la prime prévue est versée par la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui a employé et rémunéré l'agent sur toute la période du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Le montant de la prime est plafonné en fonction de la rémunération brute, il est proportionnel à la quotité de travail et à la durée de l'emploi sur la période de référence, il est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent de la fonction publique territoriale et il est versé en une ou plusieurs fractions au plus tard le 30/06/2024.

L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute est calculée après déduction des éléments de rémunération suivants, versés au titre de la période de référence :

- L'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA),
- Les heures complémentaires.

La procédure de mise en place est la suivante :

1. Saisine du CST
2. Prise de la délibération par le Conseil Municipal à l'issue de l'avis du CST
3. Prise des arrêtés individuels par M. le Maire
4. Versement de la prime.



M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 2 agents sont éligibles, 1 pour une rémunération brute supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € et 1 pour une rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure à 33 600 €.

**M. le Maire propose au Conseil Municipal de verser aux 2 agents éligibles le montant maximum prévu dans leur tranche respective pour la prime de pouvoir d'achat. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.**

Le CST se réunira le 30 mai prochain. Le Conseil Municipal pourra délibérer à ce sujet après réception de son avis.

### **3. Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de logements sociaux**

#### **Délibération 20240318-02**

La commune a sur son territoire des logements sociaux (HLM) pour lesquels elle propose aux bailleurs sociaux des candidats à l'attribution, en tant que réservataire. Elle a acquis ses droits du fait des aides qu'elle a apportées à la construction des logements.

La communauté d'agglomération, compétente en matière d'habitat, est tenue d'avoir une politique d'attribution de logements sociaux HLM, à l'échelle du territoire. Elle s'est engagée à la définir l'an dernier à travers la conférence intercommunale du logement (CIL) dont la commune est membre de droit.

**Il est précisé que la proposition de candidats par la commune n'est pas remise en cause.**

Les orientations de la politique d'attribution portent sur l'équilibre territorial de l'occupation du parc, l'accès au logement social des publics prioritaires et des ménages précaires. Elles reprennent les obligations règlementaires. De plus, il a été décidé d'améliorer l'accueil dans le logement social des jeunes et des actifs.

Conformément à la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, une convention intercommunale d'attribution (CIA), assortie d'un plan d'action, doit être rédigée pour expliciter la mise en œuvre des orientations de la CIL.

Fruit d'un travail partenarial, cette convention est faite entre l'agglomération et les bailleurs sociaux, les réservataires (État, département de la Manche, communes ayant droit, Action Logement) pour une période de 6 ans, avec une revoyure à mi-parcours.

Elle concerne tout le territoire de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie.



La CIA de la communauté d'agglomération comporte les engagements des bailleurs et réservataires pour la période 2024-2029.

Les bailleurs et les réservataires étant engagés dans la mise en œuvre des obligations depuis plusieurs années, la convention s'adosse ainsi, pour partie, aux fonctionnements ayant cours.

Elle précise par ailleurs :

- Les objectifs d'attribution fixés à chacun des quatre bailleurs et aux réservataires,
- Les actions à mettre en œuvre nécessaires pour atteindre l'ambition affichée en matière de mixité sociale et d'équilibre territorial,
- Les modalités de suivi de la CIA, ainsi que la gouvernance mise en place.

Les signataires de la CIA s'engagent à contribuer à la mise en œuvre des actions permettant l'atteinte des objectifs de chaque bailleur et la mise en œuvre de moyens d'accompagnement adaptés.

La commune doit délibérer pour autoriser le maire à signer la convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

**Considérant** la délibération n°2022/12/15-219 du 15 décembre 2022 du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie et l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 approuvant le document-cadre fixant les orientations d'attribution de logements sociaux,

**Considérant** la délibération n°2024/01/18-08 du 18 janvier 2024 du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie adoptant la Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux et l'agrément du Préfet du 15 février 2024,

**Ayant reçu** l'avis favorable du comité responsable du Plan Départemental d'Actions en faveur du Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) le 24 octobre 2023 et de la CIL le 20 novembre 2023,

**Entendue** la note présentée,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**



- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention intercommunale d'attribution ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

#### 4. Orientations budgétaires 2024

##### Délibération 20240318-03

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les travaux réalisés en 2023 et les projets d'investissement pour l'année 2024.

#### Travaux réalisés en 2023 :

DESIGNATION	MONTANT TTC
Cimetière : ossuaire, exhumations et aménagement paysager	11 820 € TTC
Diagnostic énergétique mairie et salle des fêtes	3 900 € TTC
Fin des travaux de construction de l'atelier municipal	57 929.03 € TTC En attente du solde de la DETR 20 585.60 € et du FSCR 10 000 €
Aménagement de portes d'entrées de bourg	14 320 € (dotation amende de police)
Panneaux et numéros de rue (Base Adresse Locale)	4 951.73 € TTC

#### Projets d'investissement pour l'année 2024 :

DESIGNATION	MONTANT TTC	DESIGNATION	MONTANT TTC
Plateau multisports (Sport Nature/Mickaël Lemaitre/Pigeon TP) Subv ANS 30 164.00 € (50.33%) + DETR 17 979 € (30%)	74 111.42 €	Mairie et salle des associations réhabilitation	90 000.00 €
Projet d'acquisition de terrain ZD20 Le Bourg	59 872.00 €	Aménagement route des Salines	100 000.00 €
Rachat terrain CAMSMN	50 000.00 €	Frais d'étude route des Salines	11 000.00 €
Réparation vitraux église Subv DETR 1 589.81 € (20%) + CD50 2 782.17 € (35%)	9 538.87 €	Monuments aux morts : remplacement du soldat	25 000.00 €
Sécurisation passage piétons école route de la Côte	11 000.00 €	Citerne Subv SMPGA + agence de l'eau	13 000.00 €
Portes à flots à remplacer Subv agence de l'eau	10 000.00 €	Cimetière Exhumations 2024	10 000.00 €
Réhabilitation du calvaire Subv CD50 30%	18 000.00 €	Trottoir sur 110 m et écluse route de la Grange des Dîmes	30 462.43 €
Voirie définitive + pose de candélabres résidence les Domaines	Voirie : 105 115.20 € Candélabres : 31 800.00 €	Préau et aire de jeux Plateau multisport	30 000.00€
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>678 899.92 €</b>		



M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**5. Budget lotissement les Domaines : Approbation du compte financier unique (CFU) 2023**

**Délibération 20240318-04**

M. le Maire rappelle que la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2023. Cette candidature concerne la gestion comptable 2023 et le Compte Financier Unique (CFU) qui est édité en 2024 (à la place du compte administratif et du compte de gestion).

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 11/09/2023 sur le principe de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2023 et a autorisé M. le Maire à signer la convention relative à cette expérimentation, entre la commune de Vains et l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes.

Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,
- Une production rénovée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU),
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024, la M57 étant définitivement généralisée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable. L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes.



La M57 est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes mais également la norme qui sera généralisée à toutes les catégories de collectivités locales en 2024. Elle est l'instruction la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU.

L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- La « vague 1 » concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- La « vague 2 » concerne les comptes des exercices 2022 et 2023 ;
- La « vague 3 » concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

Vu la délibération n°2023091102 du 11/09/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement les Domaines ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**M. Le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle.**

Mme THÉAULT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de délibérer sur le Compte Financier Unique 2023, dressé par M. le Maire.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des 14 suffrages exprimés.**

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement les Domaines,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS  
 CONSEIL MUNICIPAL DU 18/03/2024  
 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2024 Page 12  
 Le Maire,  
 Olivier DEVILLE

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT EXERCICE 2023
SECTION FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €
SECTION INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RATTACHEMENTS FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESTE A REALISER SECTION INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €

**6. Budget lotissement les Domaines : Vote du budget primitif 2024**

**Délibération 20240318-05**

M. le Maire informe que le budget primitif 2024 ne présente pas de section d'investissement.

M. le Maire présente le budget primitif 2024 à l'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement pour un montant de 118 567.09 €.

LOTISSEMENT LES DOMAINES VAINS					
BUDGET 2024					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	déficit	- €	001	excédent	
1641	remboursement emprunt		1641	emprunt	- €
168748			168748		
	TOTAL Opérations réelles	- €		TOTAL Opérations réelles	- €
			3351-040	annulation du stock initial	
			3354-040	annulation du stock initial	
			3355-040	annulation du stock initial	
			3555-040	annulation du stock initial	
3555-040	intégration du stock final	- €	3555-040	sortie des terrains vendus	
	TOTAL Opérations d'ordre	- €		TOTAL Opérations d'ordre	- €
	TOTAL	-		TOTAL	- €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
002	déficit	- €			
6015	achat terrain à aménager	- €	002	excédent	118 557.09 €
6045	achats d'études, de prestations de services...		7021	vente d'herbe	- €
605	achats matériels, équipements et travaux		7015	ventes de terrains	
608	frais accessoires dossier/emprunt)	- €	773	mdts annul	
65888	régularisation centimes TVA	10.00 €	75888	régularisation centimes TVA	10.00 €
65822	revers excédent des BA adm dans le BP	118 557.09 €	7552	prise en charge déficit par commune	
	TOTAL Opérations réelles	118 567.09 €		TOTAL Opérations réelles	118 567.09 €
608-043	transfert de charges		796-043	transfert de charges	
			774		
7133-042	annulation du stock initial				
71355-042	annulation du stock initial	- €	71355-042	intégration du stock final	
71355-042	sortie des terrains vendus				
	TOTAL Opérations d'ordre	- €		TOTAL Opérations d'ordre	- €
	TOTAL	118 567.09 €		TOTAL	118 567.09 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**





**Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes : 7.5 % des dépenses réelles de la section.**

**7. Récupération des eaux pluviales des bâtiments communaux : demandes de subventions**

**Délibération 20240318-06**

Mme THÉAULT présente le projet ainsi que les différents devis :

Aménagement d'une réserve d'eau – Lemaitre Mickaël : 11 794.80 € TTC

Réutilisation de l'eau (système de pompage) – Landel' Energies : 2 551.90 € TTC

Ces aménagements sont éligibles à la subvention du SMPGA et à la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) à hauteur de 80 %, le reste à charge pour la commune est de 20 %.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1**

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à la majorité.**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les travaux de récupération et de réutilisation des eaux pluviales des bâtiments communaux, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées,
- d'autoriser M. le Maire à signer les devis de Mickael Lemaitre pour un montant de 11 794.80 € TTC et de Landel' Energies pour un coût de 2 551.90 € TTC,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer une demande de subvention au SMPGA,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer une demande de subvention auprès l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN),
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toute demandes de subventions complémentaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces et les conventions relatives à ces demandes,
- d'inscrire cette dépense d'investissement au budget communal 2024.

**8. Constitution d'une réserve foncière**

**Délibération 20240318-07**



Afin de constituer une réserve foncière destinée à l'élaboration des projets futurs de la commune, M. le Maire informe qu'il convient de réfléchir, compte tenu de leurs proximités avec les parcelles communales, à l'acquisition de la parcelle ZD 24, sous réserve de disposer du coût prévisionnel du déplacement du poteau (ligne Haute Tension – loi sur l'eau) et d'une estimation de la viabilisation.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

Afin de constituer une réserve foncière destinée à l'élaboration des projets futurs de la commune, M. le Maire informe qu'il convient de réfléchir, compte tenu de leurs proximités avec les parcelles communales, à l'acquisition de la parcelle AC 26 (espace réservé pour création parking et espaces verts). M. le Maire va demander des renseignements complémentaires auprès du PETR concernant cet espace réservé.

#### **9. Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner référencée :

**DIA 050 612 24 J0001**

La commune ne souhaite pas préempter et a transmis celle-ci à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

#### **10. Questions diverses**

- Point sur l'urbanisme :

Mme THEAULT fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et donne lecture des décisions prises.

- Demande de trottoirs route de la Grange des Dîmes : M. le Maire présente le chiffrage réalisé par M. GESNOUIN du bureau d'études à la CAMSMN avec le marché PIGEON TP. Ce chiffrage a été inscrit au BP 2024.

- Demande de miroir sortie route des Granges : M. le Maire présente la réponse de M. LABBÉ, Responsable de l'ATD Sud Manche.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18/03/2024  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2024 Page 15

Le Maire,  
Olivier DEVILLE

- Demande d'abribus arrêt Relais Vainquais : M. le Maire a effectué une demande auprès du Conseil Départemental, en fait il y a une difficulté avec la compétence transport qui est une compétence Région Normandie, pour partie déléguée à la Communauté d'Agglomération, celle-ci n'ayant plus de Vice-Président en charge de cette compétence il convient de patienter jusqu'à la prochaine élection pour étudier les possibilités dans ce dossier qui finalement ne relève pas du Département pour le moment.
- Repas des aînés 2024 : Dimanche 29 septembre 2024.
- CM du 24/06 avancé au 17/06/2024.
- Inauguration composteur cité du Raulin 23/03/2024.

La présente séance est levée à 23h20 et contient 7 délibérations numérotées 20240318-01 à 20240318-07.

Fait à Vains, le 15 / 04 / 2024



Le Maire  
Olivier DEVILLE

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.*



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18/03/2024  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2024 Page 16  
Le Maire,  
Olivier DEVILLE

CARNET Jean Philippe	
DEBON Anthony	
DEVILLE Olivier	
DOUBLET Thierry	
FAGUAIS François	
JUGAN Nathalie	
LECHARTIER Sébastien	
LEMOINE Vincent	PVR SP
POULET Sandrine	
RENOUF Pascal	
SAVARY Chantal	PVR CT
STRUGALA Philippe	
TETREL Guylène	
THÉAULT Chantal	
TIMONNIER Gillian	